

**DECISION N° 22-004**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS**  
**D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE DANS LE CADRE DE LA**  
**CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)**

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu les délibérations des conseils d'établissement du 16 novembre 2021 et de site du 30 novembre 2021 portant délégation de pouvoir du président de CY,*
- Vu la charte des associations étudiantes responsables,*

*Considérant que la mise en place de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est issue de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche de considérer la qualité de vie étudiante et de campus comme un facteur de réussite pour les étudiants.*

*Considérant que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements,*

*Considérant que le chef d'établissement est compétent pour attribuer les subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros en vertu de sa délégation de pouvoir en date du 16 novembre 2021.*

**LE PRESIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE**  
**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est octroyé des subventions « Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes » pour le financement de projets portés par des associations étudiantes et des étudiants, pour les bénéficiaires et projets tels que décrits ci-dessous :

| ASSOCIATIONS                    | Objet                           | Lieu           | Date                 | Coût en euros | Subvention demandée | Subvention directe | Subvention indirecte | OBSERVATIONS CVEC  |
|---------------------------------|---------------------------------|----------------|----------------------|---------------|---------------------|--------------------|----------------------|--|
| BDS LE VESTIAIRE PAU            | WKD SKI                         | LUZ ST SAUVEUR | Du 28 au 30/12/2022  | 7 500,00 € ?  |                     | 0,00 €             |                      | Aucune subvention demandée - avis favorable de principe sur l'organisation de ce projet.   |
| KIWIDREAM                       | KOEZIO                          | CERGY          | Courant février 2022 | 1 200,00 €    | 800,00 €            | 800,00 €           |                      | Favorable - Dossier correspondant aux critères d'attribution d'une subvention.   |
| LIFE UP                         | VERSITY LAN 9                   | CY ST MARTIN   | 01/04/2022           | 7 031,22 €    | 838,00 €            | 838,00 €           | 3 043,22 €           | Favorable pour utilisation d'une partie du reliquat - Dossier correspondant aux critères d'attribution d'une subvention. Pour rappel, pas de vente ou de rétribution d'alcool autorisée. Conseil pour les prochaines réunions techniques: se référer aux précédents dossiers VeristyLan de l'association dont le montage était plus élaboré. |
| ST GERM INFOS                   | Réapprovisionnement en matériel | ST GERMAIN     | 2022                 | 122,31 €      | 122,31 €            |                    |                      | Dossier à représenter - Les subventions CVEC ont vocation à financer des projets animant le campus. Ces achats doivent donc être justifiés par un projet détaillé, même s'ils peuvent servir par la suite à d'autres fins. Les devis et factures sont également à fournir pour chaque achat.   |
| SUNCHILD                        | BAB EL RAID (Raid humanitaire)  | MAROC          | Du 05 au 16/02/2022  | 6 907,62 €    | 1 000,00 €          | 1 000,00 €         |                      | Favorable - Accord de principe à condition que des étudiants CY participent à cet événement de manière active, et qu'une animation autour de ce raid ou de la 4L du raid soit mise en place sur le campus après l'évènement.   |
| GLOBULLE                        | Demande domiciliation           | Neuville       |                      |               |                     |                    |                      | Favorable - Accord de principe, mais après un rendez-vous avec la vie associative pour la rédaction des statuts.   |
| BEAM ME UP                      | Demande domiciliation           | Neuville       |                      |               |                     |                    |                      | Favorable - Dossier correspondant aux critères de domiciliation d'une association étudiante au sein de CY.   |
| TOTAL FSDIE/CVEC sur la période |                                 |                |                      |               |                     |                    | 2 638,00 €           |  |

## **Article 2 :**

Les bénéficiaires des subventions tels que mentionnés à l'article 1 de la présente décision s'engagent à remettre à CY Cergy Paris Université un bilan moral et financier, rendant compte de l'utilisation régulière de la subvention allouée pour l'exécution du projet soutenu.

## **Article 3 :**

La présente décision est portée à la connaissance des tiers par voie d'affichage dans les locaux et sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Île de France, chancelier des universités.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy-Pontoise, le 11 février 2022

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET

Transmise au rectorat le : 14 février 2022

Publiée le : 14 février 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.